



3901827

Dénomination : 2 H.0
n° de gestion : 2009B05788
n° d'identification : 519 070 171
n° de dépôt : A2010/028162
Date du dépôt : 20/12/2010
Pièce : rapport du commissaire aux apports

2 H.O.
Société à Responsabilité Limitée

123 rue Garibaldi

69006 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE TITRES DES SOCIETES GODARD FRANCE ASSOCIES,
GOLF DE LA VALDAINE, LES BARMES DE L'OURS, ET O H C B
EFFECTUES PAR LA SOCIETE CHARLES ANDRE**



2 H.O.
Société à Responsabilité Limitée

123 rue Garibaldi

69006 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE TITRES DES SOCIETES GODARD FRANCE ASSOCIES,
GOLF DE LA VALDAINE, LES BARMES DE L'OURS ET O H C B
EFFECTUES PAR LA SOCIETE CHARLES ANDRE**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 28 octobre 2010 concernant les apports des titres des sociétés GODARD FRANCE ASSOCIES, GOLF DE LA VALDAINE, LES BARMES DE L'OURS et O H C B effectués par la société CHARLES ANDRE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les actifs ainsi apportés ont été arrêtés dans le traité d'apport de titres signé par les représentants des sociétés concernées et les apporteurs en date du 18 novembre 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté d'une part, à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société 2 H.O., majorée de la prime d'apport.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société bénéficiaire des apports : 2 H.O.

La société 2 H.O. est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 123 rue Garibaldi à Lyon (69006). Son capital social s'élève à 1.000 euros, il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 519.070.171. La société 2 H.O. a pour objet social la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés, commerces ou industries, pouvant se rattacher aux activités de restaurant, bar, hôtel et, plus généralement, à la mise en valeur et à l'exploitation d'activités touristiques.

La société 2 H.O. a été constituée le 17 décembre 2009.

Son exercice social commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre.

La société 2 H.O. n'est pas cotée sur un marché réglementé et ne fait pas appel public à l'épargne.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

La société n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription d'actions.

La société n'a attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

1.1.2 Sociétés dont les actions font l'objet de l'apport

1.1.2.1 GODARD FRANCE ASSOCIES

La société GODARD FRANCE ASSOCIES est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 36 boulevard Victor Hugo à Saint Rémy de Provence (13210). Son capital social s'élève à 3.737.224 euros, il est divisé en 245.870 parts sociales d'une valeur nominale de 15,20 euros.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 410.674.741.

1.1.2.2 GOLF DE LA VALDAINE

La société GOLF DE LA VALDAINE est une société anonyme, dont le siège social est situé au Château de Monard à Montboucher-sur-Jabron (26740). Son capital social s'élève à 453.750 euros, il est divisé en 453.750 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans-sur-Isère sous le numéro 351.220.652.

1.1.2.3 LES BARMES DE L'OURS

La société LES BARMES DE L'OURS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Gournier à Montélimar (26200). Son capital social s'élève à 61.600 euros, il est divisé en 15.616 actions d'une valeur nominale de 3,9446 euros.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans-sur-Isère sous le numéro 450.416.508.

1.1.2.4 O H C B

La société O H C B est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Gournier à Montélimar (26200). Son capital social s'élève à 180.000 euros, il est divisé en 18.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans-sur-Isère sous le numéro 404.713.224.

1.2 But de l'opération

Dans le cadre de la réorganisation du groupe CHARLES ANDRE actionnaire majoritaire de la société 2 H.O., il a été décidé que la société CHARLES ANDRE apporterait la totalité des titres qu'elle détient dans le capital des sociétés GODARD FRANCE ASSOCIES, GOLF DE LA VALDAINE, LES BARMES DE L'OURS et O H C B à la société 2 H.O.

1.3 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les titres apportés par la société CHARLES ANDRE, à la société 2 H.O., sont les suivants :

- 245.870 parts sociales de la société GODARD FRANCE ASSOCIES, soit 100% du capital ;
- 453.669 actions de la société LE GOLF DE LA VALDAINE, soit 99,98% du capital ;
- 15.000 actions de la société LES BARMES DE L'OURS, soit 96% du capital ;
- 17.999 actions de la société O H C B, soit 99,99% du capital.

1.3.1 Méthode d'évaluation et montant de l'apport.

Les parties ont décidé de valoriser les sociétés GODARD FRANCE ASSOCIES, GOLF DE LA VALDAINE, LES BARMES DE L'OURS et O H C B à hauteur de 3.304.061 euros.

Cette évaluation est basée sur la valeur nette comptable des titres dans les comptes au 31 décembre 2009, ou sur leur prix d'achat ou de revient pour les titres acquis, souscrits ou reçus depuis lors.

Les titres apportés sont évalués comme suit :

Société	Titres apportés	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Godard France Associés	245.870	211.678 €	0	211.678 €
Golf de la Valdaine	453.669	1.292.373 €	0	1.292.373 €
Les Barmes de l'Ours	15.000	1.500.000 €	0	1.500.000 €
O H C B	17.999	2.892.852 €	2.592.842 €	300.010 €
TOTAL		5.896.903 €	2.592.842 €	3.304.061 €

La valeur totale nette de l'apport par la société CHARLES ANDRE à la société 2 H.O. ressort donc à 3.304.061 euros.

La société 2 H.O. augmentera ainsi son capital de 3.304.060 euros, et la différence entre le montant de l'apport (3.304.061 euros) et le montant de l'augmentation de capital ainsi réalisée (3.304.060 euros), soit 1 euro, sera affectée en prime d'apport.

1.3.2 Réalisation de l'opération et conditions suspensives

Les apports ainsi prévus sont soumis aux conditions suspensives habituelles, notamment l'approbation des apports par une assemblée générale extraordinaire de la société 2 H.O.

1.4 Régime fiscal de l'opération

L'opération sera placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Par conséquent, conformément à l'article 210 B du Code Général des Impôts, la société CHARLES ANDRE prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres comptes.

La société 2 H.O. s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A précédemment cité, et notamment à calculer les plus ou moins-values résultant de la cession des titres reçus en apport d'après la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les comptes de la société CHARLES ANDRE.

1.5 Rémunération des apports, augmentation de capital et prime d'émission

La valorisation des parts sociales de la société 2 H.O. a été réalisée sur la base de sa valeur nominale, soit 10 euros.

En rémunération de l'apport, la société CHARLES ANDRE se verra attribuer 330.406 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune de la société 2 H.O., à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant nominal de 3.304.060 euros, avec une prime d'apport globale de 1 euro.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- analyser l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- pratiquer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Dans le cadre de notre mission et en exécution de celle-ci, nous avons procédé à un certain nombre de contrôles et sondages afin de s'assurer de l'existence des actifs apportés.

A cet effet, les dirigeants et les responsables concernés par l'opération nous ont communiqué divers documents et informations dans le but d'acquérir une compréhension du contexte économique et juridique.

En outre, nous nous sommes entretenus des modalités de l'opération envisagée avec les différents intervenants tant internes qu'externes à l'entreprise.

La valeur d'apport telle que décrite précédemment ne présente aucune anomalie et ne conduit pas à une surévaluation des apports. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports ont été évalués à leur valeur nette comptable dans les livres de la société apporteuse.

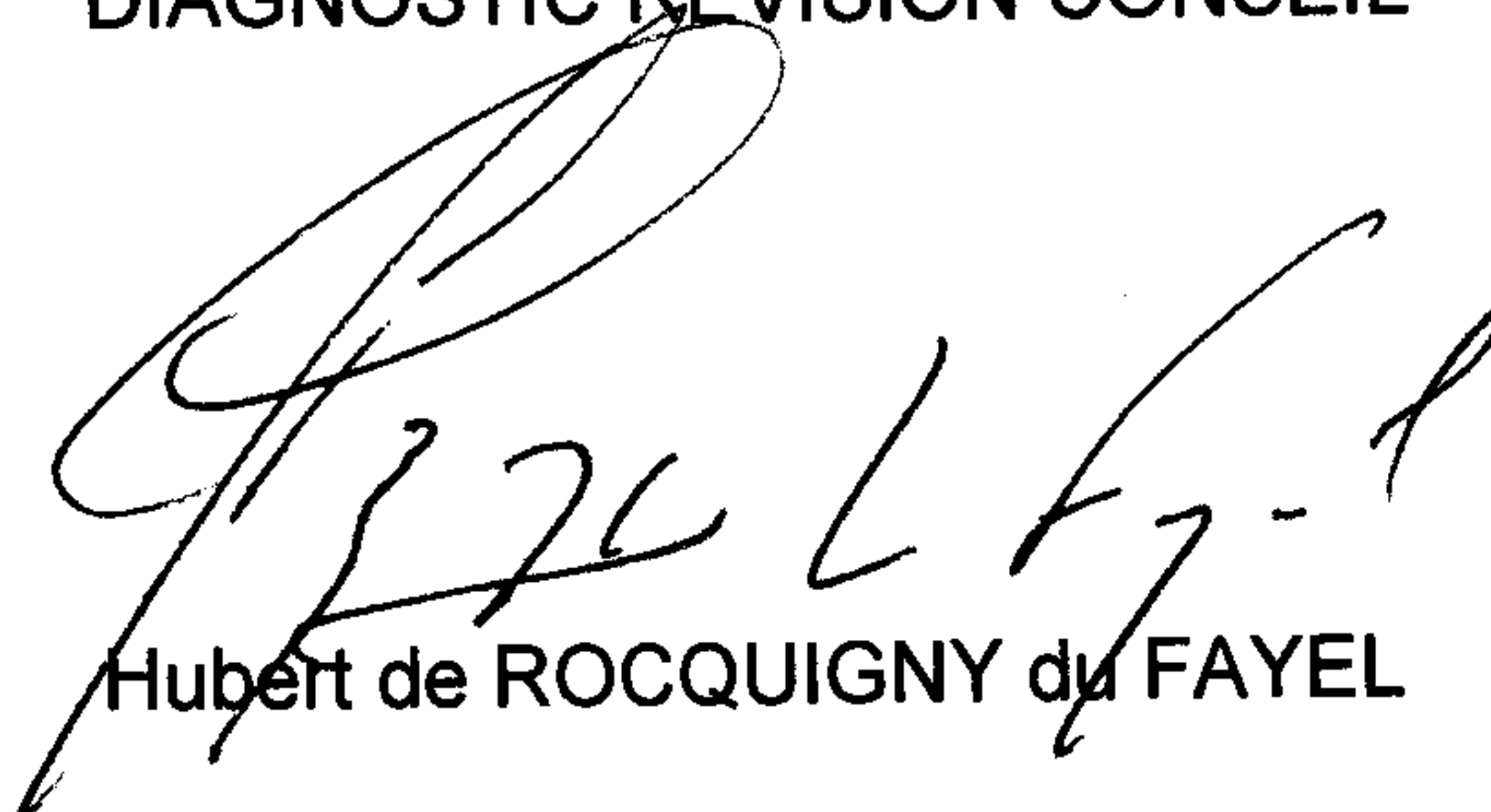
3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant global de 3.304.061 euros, n'est pas surévaluée et, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, majoré de la prime d'apport.

Lyon, le 16 décembre 2010.

Le Commissaire aux Apports

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de ROCQUIGNY du FAYEL